



DECISION DU MAIRE n°29/2024

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Objet : Marché N° 2024-09 Location et maintenance de copieurs – Avenant 1 - Signature

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1, L.2194-1 à L 2194-3, R 2122-8 et R2162-13, R 2194-7,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché N° 2024-09 Location et maintenance de copieurs,

VU le projet de l'avenant 1 relatif à l'ajout de deux copieurs supplémentaires ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Arpajon d'ajouter deux copieurs supplémentaires pour une école de la ZAC Belles Vues, pour un montant de 216 euros HT par machine et par trimestre ;

CONSIDERANT que cette modification apportée est considérée comme non substantielle au titre de l'article R 2194-7 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 1 au marché N° 2024-09 relatif à la location et la maintenance de copieurs, avec la société AE BUREAUTIQUE, 7 place REBUFFAT, 91140 VILLEJUST, immatriculée sous le N° de SIRET 494 363 575 00023, pour un montant forfaitaire annuel de 1 728 euros HT, soit 2 073,60 euros TTC, soit 5 184,00 € HT soit 6 220,80 € TTC pour la durée totale du marché. Le montant total pour la durée du marché s'élève à 33 286,80 euros HT soit 39 944,16 euros TTC. Le montant initial du marché est porté de 33 286,80 € HT soit 39 944,16 € TTC à 38 470,80 € HT soit 46 164,96 € TTC. Ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 15,57%.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
le 10/07/2024

Le Maire,

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire, Christian BERAUD.